



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 6 juillet 2004 à 17 h 30 à laquelle sont présents madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le maire Yves Ducharme, président.

CE-2004-1121*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU - ANNÉE 2004 - 520 000 \$

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente à intervenir entre la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme et la Ville de Gatineau, la contribution financière de la Ville au fonctionnement du Centre local de développement de Gatineau représente un montant de 1 050 000 \$, incluant une compensation équivalente en prêt de personnel de l'ordre de 220 000 \$ et une compensation monétaire de 300 000 \$. Les autres contributions de la Ville représentent des subventions au financement d'organismes en entrepreneurship (256 500 \$) et les frais de soutien en termes de locaux, services, LIC (223 500 \$). De plus, la Ville assure le prêt d'une personne pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet d'entente soumis par le gouvernement du Québec en juin 2004, la contribution financière de la province sera de l'ordre de 892 675 \$ annuellement et cette entente est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre un avis écrit de non renouvellement au moins trois mois avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2004, le CLD transmettait à la Ville les états financiers de l'année 2003 de même que le rapport annuel incluant le plan d'action 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'en vertu du projet d'entente soumis par le gouvernement du Québec, ce comité recommande au conseil :

1. L'approbation du projet d'entente à intervenir entre la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme et la Ville de Gatineau;
2. La désignation du CLD de Gatineau comme l'organisme responsable en matière de développement local au sens de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*;
3. Le versement du montant de 520 000 \$ en un seul versement au CLD de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 520 000 \$ à l'ordre du CLD de Gatineau, à l'attention de monsieur Michel Plouffe, directeur général, 25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972	520 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1122* SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - 168 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la ministre déléguée au Développement régional et au tourisme, une subvention de 168 000 \$ devrait être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau (CDEC) pour son fonctionnement en 2004, conforme aux contributions financières versées depuis 2002 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 168 000 \$ à la CDEC de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme (108 000 \$) ainsi que les frais de locaux et certains frais administratifs (60 000 \$).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 168 000 \$ à l'ordre de la CDEC de Gatineau, à l'attention de monsieur Denis Matthieu, directeur général, 420, boulevard Maloney Est, bureau 101, Gatineau, Québec, J8P 1E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972	168 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1123* CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DES JEUX DU QUÉBEC ÉTÉ 2007

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2004-233, le conseil municipal acceptait de former un comité de mise en candidature (CMC-JQ-2007) ayant pour but d'analyser la faisabilité et l'opportunité de tenir une Finale des Jeux du Québec à Gatineau, en 2007;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 a procédé à la cueillette et à l'analyse de l'information pertinente à la tenue d'un tel événement et est en mesure de soumettre une recommandation éclairée à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 reconnaît un plus grand potentiel pour la présentation des Jeux d'Été, plutôt que des Jeux d'Hiver;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 confirme que les ressources physiques, humaines et financières sont plus qu'adéquates pour accueillir un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais a su démontrer par le passé sa capacité d'organisation et d'accueil lors de la Finale des Jeux du Québec – Été 1981 et lors des IV^e Jeux de la Francophonie, en 2001;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est ardemment souhaité par les organismes sportifs, communautaires et culturels de la région parce qu'il contribue de façon significative au développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un tel événement a un effet mobilisateur sur la communauté et qu'il renforce le sentiment d'appartenance des Gatinois et des Gatinoises;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement entraîne des retombées intéressantes pour la communauté, tant au plan des infrastructures qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 évalue la participation financière de la Ville de Gatineau, en 2005, 2006 et 2007 à environ 800 000 \$ pour la mise aux normes de certains équipements sportifs dont 50 % pourraient être assumés par des subventions de gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 évalue à 250 000 \$ réparti sur 3 ans la participation de la Ville aux activités des opérations de l'organisation des Jeux du Québec - Été 2007;

CONSIDÉRANT QUE le CMC-JQ-2007 doit poursuivre la préparation du cahier de mise en candidature et le déposer à Sports Québec au plus tard le 6 novembre 2004 et poursuivre les démarches pour établir du partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Sports Québec annoncera officiellement le 26 novembre 2004 le nom des milieux hôtes des Finales des Jeux du Québec 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation du CMC-JQ-2007, ce comité recommande au conseil d'accueillir favorablement de déposer officiellement la candidature de la Ville de Gatineau auprès de Sports Québec pour obtenir l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – Été 2007.

Ce comité recommande au conseil d'autoriser le CMC-JQ 2007 à poursuivre ses travaux pour préparer et déposer le cahier de mise en candidature selon l'échéancier établi par Sports Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir au plan triennal d'immobilisations 2005, 2006 et 2007, un montant de 800 000 \$ pour effectuer les travaux d'infrastructures indiqués en annexe ainsi qu'au budget 2005, 2006 et 2007, les montants nécessaires pour un montant maximum de 250 000 \$ pour soutenir le budget des opérations du comité organisateur des Jeux du Québec 2007.

Les fonds à cette fin, au montant de 25 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71539-419	25 000 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62310-971	13 900 \$		Bureau du tourisme // contributions
02-71539-419		13 900 \$	Jeux du Québec 2007 // Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juillet 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-1124*

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 2 794 814 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ATMEC EST - PROMOTEUR "9103-3647 QUÉBEC INC. FILIALE DE ROBERT TRANSPORT" & "3608310 CANADA INC. - ROBINSON ET FRÈRES" – DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique de Gatineau, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la location avec promesse d'achat d'une partie du lot numéro 2 794 814 au cadastre du Québec pour fins d'implantation d'une entreprise de transport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de louer avec promesse d'achat une partie du lot numéro 2 794 814 au cadastre du Québec à 9103-3647 Québec inc. et à 3608310 Canada inc., aux termes et conditions du bail de location ci-joint, lequel est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un bail de location de cinq ans;
2. un prix de location établi sur la valeur du terrain au taux préférentiel plus 1 %;
3. un prix de location de 6 713 \$ pour la première année;
4. une option de renouvellement du bail pour une période de cinq ans additionnels à un prix devant être négocié;
5. une superficie de terrain loué de ± 12 224,2 m²;
6. une promesse d'achat de 9103-3647 Québec inc. valable pour cinq ans au prix de 104 030 \$ avec une obligation de réaliser une construction de 900 m². Le loyer constitue le dépôt aux fins de l'offre d'achat;
7. une promesse d'achat de 3608310 Canada inc. valable pour cinq ans au prix de 37 299 \$. Le loyer constitue le dépôt aux fins de l'offre d'achat;
8. en cas de renouvellement du bail et de l'offre d'achat après 5 ans le loyer et le prix de vente sont sujet à révision selon le barème en vigueur à la date de renouvellement;
9. une obligation de produire un rapport environnemental conforme si la promesse d'achat n'est pas réalisée;
10. une obligation de maintenir une assurance responsabilité selon les normes et preuves d'assurances habituelles exigées par la Ville;
11. pour la durée du bail, aucune obligation de la Ville en regard de déboursés pour aménagement, alimentation électrique et autres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MME JOCELYNE HOULE
Maire suppléante et vice-présidente
Comité exécutif

MME MICHELINE LAROUCHE
Greffière adjointe et secrétaire adjointe
Comité exécutif